

Rapport de gestion 2015

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	9
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du tribunal	12
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	15
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	16
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	17
Indications à l'intention du législateur	18
Statistiques	20

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2015

Lausanne, le 22 février 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2015.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:

Gilbert Kolly

Le secrétaire général:

Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Gilbert Kolly
Vice-président: Ulrich Meyer

Commission administrative

Président: Gilbert Kolly
Vice-président: Ulrich Meyer
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

Conférence des présidents

Président: Jean Fonjallaz, président de la I^{re} Cour de droit public
Membres: Susanne Leuzinger, présidente de la I^{re} Cour de droit social
Andreas Zünd, président de la II^e Cour de droit public
Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
Lucrezia Glanzmann, présidente de la II^e Cour de droit social
Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
Membres: Thomas Merkli
Peter Karlen
Ivo Eusebio
François Chaix
Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd
Membres: Hans Georg Seiler
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann
Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Gilbert Kolly
Fabienne Hohl
Martha Niquille

Deuxième Cour de droit civil

Président:

Nicolas von Werdt

Membres:

Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président:

Christian Denys

Membres:

Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Présidente:

Susanne Leuzinger

Membres:

Rudolf Ursprung
Jean-Maurice Frésard
Marcel Maillard
Alexia Heine

Deuxième Cour de droit social

Présidente:

Lucrezia Glanzmann

Membres:

Ulrich Meyer
Brigitte Pfiffner
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président:

Rudolf Ursprung

Membres:

Luca Marazzi
François Chaix

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 13 octobre 2014, 16 décembre 2014 et 19 octobre 2015.

La juge fédérale *Susanne Leuzinger* a donné sa démission pour fin 2015. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 23 septembre *Martin Wirthlin*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Lucerne, de Möhlin/Argovie.

S'agissant des juges suppléants, pour succéder à *Stephen Berti*, décédé en cours de mandat, l'Assemblée fédérale a élu le 16 décembre *Cynthia Christen*, greffière au Tribunal cantonal du Canton de Vaud et avocate indépendante.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Nicole Griessen, Caroline Schär, Aude Bichovsky Suligoj, Ares Bernasconi, Dominique Alvarez, Roswitha Petry, Vanessa Thalmann, Andrea Ermotti, Fabian Mösching, Klaus Williner, Lukas Grünenfelder, Francesca Cometta Rizzi, Jenny Castella, Alexander Misic, Carine Flury, Ramona Pedretti, Daniel Brugger* et *Mia Fuchs*.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 20 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. *Les affaires introduites* se montent à 7853 unités (année précédente: 7705). Elles ont augmenté de 148 unités, soit 1,9%, par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a *statué* sur 7695 affaires (année précédente: 7563). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 58 cas (année précédente: 55). Le tribunal a reporté au total 2811 affaires à l'année suivante (année précédente: 2653), ce qui donne une moyenne par cour de 401 affaires pendantes (année précédente: 378).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	1165	1131
Deuxième Cour de droit public Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	1255	1289
Première Cour de droit civil Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	807	816
Deuxième Cour de droit civil Code civil, poursuite pour dettes et faillite	1293	1272
Cour de droit pénal Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	1380	1290
Première Cour de droit social Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	976	997
Deuxième Cour de droit social Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	973	896
Autres instances Surveillance, juridiction gracieuse	4	4
Total	7853	7695

Le volume des affaires du Tribunal fédéral a ainsi légèrement augmenté et reste toujours à un très haut niveau. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 560 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre d'affaires tranchées a augmenté de 133 unités, soit 1,75%. Dans quatre des sept cours, les affaires tranchées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites, en particulier en langue française.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal.

Le tribunal a traité 467 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire. Parmi ces recours, 21 ont été totalement ou partiellement admis (4%; à titre de comparaison, le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures s'élève à 13%).

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure est passée à 134 jours, soit trois jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 19 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 30 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 20). Il a rédigé sept prises de position ou réponses (année précédente: 9).

Organisation judiciaire fédérale

Le 4 novembre, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la *révision partielle* de la LTF. Le projet de loi se fonde sur l'évaluation de la législation sur l'organisation judiciaire fédérale, qui s'est achevée en 2013, ainsi que sur les travaux préparatoires d'un groupe de travail de l'Office fédéral de la justice au sein duquel le Tribunal fédéral était aussi représenté. Les propositions doivent consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Elles ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes. Cela vaut notamment pour les causes qui figurent actuellement sur la liste des exceptions de l'art. 83 LTF, ainsi qu'en matière de décisions incidentes, de déroulement de la procédure ou portant sur des mesures provisionnelles. Le recours ordinaire remplace ainsi le recours constitutionnel subsidiaire. En contrepartie, le Tribunal fédéral serait déchargé des affaires de moindre importance ou répétitives qui ne posent pas des questions juridiques de principe ou ne sont pas, pour un autre motif, particulièrement importantes. Le délai de consultation court jusqu'au 29 février 2016.

La *question du site* a été relayée dans deux interpellations parlementaires ainsi que dans un postulat. Le 25 février, le Tribunal fédéral a répondu à ces deux *interpellations* qui s'opposaient à sa proposition de déplacer la règle de l'art. 4 al. 2 LTF dans les dispositions transitoires. Cela aurait permis au Tribunal fédéral de réunir les deux cours siégeant à Lucerne aux autres cours au siège à Lausanne. L'interpellation Graber (n° 14.4018) a été discutée et liquidée le 11 mars par le Conseil des Etats. L'interpellation Vogler (n° 14.4236) a pour objet

supplémentaire l'institution d'une cour de droit fiscal à Lucerne. Le 20 mars, le Conseil national a reporté le traitement de cette interpellation à une date ultérieure. Par la suite, une cour de droit fiscal à Lucerne a été également revendiquée par le *Postulat* Vogler (n° 15.3754). D'entente avec le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a proposé de rejeter ce postulat. Celui-ci n'a également pas encore été traité au Conseil national. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral concernant la révision partielle de la LTF ne contient aucune modification de l'art. 4 al. 2 LTF.

dans la loi sur la poste, dans le cadre de la révision de la loi sur la signature électronique (SCSE).

Dissenting Opinions

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national a été adoptée le 11 mars par le Conseil national et le 18 juin par le Conseil des Etats. Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la LTF permettant de mentionner dans l'arrêt une opinion dissidente écrite et déjà exprimée lors des débats oraux (dite «Dissenting Opinion»; motion n° 14.3667). En séance plénière du 13 octobre 2014, le Tribunal fédéral s'était prononcé, par 27 voix contre 7, contre l'introduction des Dissenting Opinions écrites dans ses jugements. Dans le cadre de la consultation des offices, il avait suggéré de réaliser une étude approfondie qui intègre le processus de décision, y compris la procédure en cas de modification de la jurisprudence, et qui étudie les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la justice.

Législation postale

Afin de garantir la valeur probante de l'accusé de réception des jugements et des décisions en tant que condition de leur exécution, une base légale validant la signature électronique lors de la réception d'actes judiciaires est nécessaire. A cet effet, le Tribunal fédéral a convenu avec l'Office fédéral de la justice d'introduire une nouvelle disposition dans la législation postale selon laquelle la réception d'un acte judiciaire peut être valablement confirmée par un appareil technique de la Poste. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a par la suite soutenu la solution d'une modification de l'ordonnance sur la poste et renoncé à créer une base légale

Coordination de la jurisprudence

Dix procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Dans le cas *Moor* relatif à l'indemnisation des victimes en raison d'une ancienne exposition à l'amiante, les cours réunies ont décidé qu'à la suite de l'arrêt de la CourEDH, la révision du jugement du Tribunal fédéral est admise au vu de la situation procédurale particulière.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 127 rapports et propositions (année précédente: 173). Ils y ont consacré 327 jours de travail (année précédente: 307). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 390 000 francs au total (année précédente: 397 000 francs).

Personnel

L'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, 7,7 postes sont réunis en un pool de greffiers et soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 280,9 postes, respectivement 130,6 postes de greffiers.

Sur certains points, l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral a été adaptée aux modifications du droit général du personnel de la Confédération.

Rebecca Jutzet a été engagée en tant qu'adjointe du secrétaire général.

Informatique

Le 6 juillet, le Tribunal fédéral a décidé d'introduire au cours de ces prochaines années, à l'instar de l'administration générale de la Confédération, le dossier électronique comme dossier maître pour l'administration du tribunal (GEVER-administration-TF). Concernant le dossier électronique judiciaire, voir ci-dessous sous Relations avec les tribunaux cantonaux.

Le Tribunal pénal fédéral a demandé au Tribunal fédéral de mettre à sa disposition le programme Openjustitia – Juridoc pour sa base de données interne de jurisprudence et la publication de ses arrêts. Le Tribunal fédéral a dû rejeter cette demande tant que ne sera pas clarifiée au niveau juridique la question de savoir si des organes de la Confédération ont

le droit de remettre à d'autres autorités fédérales ou cantonales les logiciels open source qu'ils ont développés.

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 39 (année précédente: 25).

Archives

La digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral a été reportée à une date ultérieure pour des raisons budgétaires.

Information

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal fédéral a *publié* 290 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 278). Toutes les décisions finales, à l'exception de trois affaires, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. A l'exception d'une décision en matière de surveillance technique, les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 38 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 54 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 46). Six autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 16 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à son siège de Lausanne la *conférence annuelle sur la justice*. Le thème central a porté sur la question de savoir comment introduire dans la justice suisse le dossier électronique et la consultation électronique du dossier par les parties et leurs représentants (motion Bischof n° 12.4139). La consolidation des données pour les statistiques judiciaires intercantionales ainsi que des questions concernant la pra-

tique de notification et l'observation du délai lors de l'utilisation de La Poste Suisse ont constitué d'autres thèmes.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Durant l'exercice écoulé, du 3 au 7 juin, le Tribunal fédéral a organisé avec grand succès à Lausanne le congrès et l'assemblée générale des Cours constitutionnelles francophones (ACCPUF – Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français). Quelque 100 personnes provenant de 30 pays y ont participé. Lors de l'assemblée générale, la présidence pour les trois années à venir a été confiée au Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a en outre reçu Madame Justice Ruth Bader Ginsburg, juge à la Cour Suprême des Etats-Unis, et la Cour fédérale des finances allemande pour des échanges de vues informels.

Le tribunal a de son côté pris part à divers congrès et conférences à l'étranger.

Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 14 avril, les Commissions de gestion ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux sur le site lucernois du Tribunal fédéral. Le 11 novembre, des questions salariales des juges de première instance de la Confédération ont été discutées avec la Commission judiciaire. Celle-ci a par la suite demandé à la Commission des affaires juridiques du Conseil national de procéder à une adaptation de l'ordonnance sur les juges.

Relations avec le DFJP

Le 14 octobre, le Tribunal fédéral a rencontré le directeur et tous les sous-directeurs de l'Office fédéral de la justice pour une séance de travail. La discussion a porté sur la révision partielle de la LTF, l'accusé de réception électronique lors de la notification d'actes judiciaires, la procédure de mise en œuvre de la motion n° 14.3667 concernant les opinions dissidentes et d'autres questions présentant un intérêt commun.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 93 732 000 francs et un total de recettes de 13 567 000 francs. Le taux de couverture s'élève ainsi à 14,5%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 933 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 121 000 francs soit 9,4% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 81 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Le Tribunal fédéral a participé sur une base volontaire aux mesures d'économie de la Confédération pour le montant souhaité.

	Montant en CHF
Dépenses	93 732 000
(investissements inclus)	
Recettes	13 567 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

Séances

Le 25 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2014, ainsi que le budget 2016. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires, ont été abordées en commun. Lors de cette séance et de deux réunions ultérieures, des questions relatives à l'organisation judiciaire et au personnel ont aussi été examinées avec le Tribunal administratif fédéral. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 1^{er} octobre au Tribunal fédéral des brevets et le 2 octobre au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 23 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé quatre dénonciations au total et n'y a pas donné suite. La dénonciation de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement, dont le système actuel de milice n'est plus adapté, se trouvait encore au stade de l'instruction à la fin de l'exercice écoulé. En milieu d'année, environ 1500 affaires étaient pendantes devant la Commission d'estimation et près de 10 000 affaires devaient encore être transmises par l'expropriant.

Sur mandat des Commissions de gestion (CdG), le Tribunal fédéral a assisté le Tribunal administratif fédéral dans sa phase de réorganisation. Le 26 octobre, le Tribunal fédéral a établi un rapport à l'adresse de ces commissions qui se sont ralliées à ses conclusions.

Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

Les Secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à trois reprises à Lucerne pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. Les thèmes principaux furent l'introduction de la gestion administrative électronique des dossiers (GEVER), le projet de gestion des contrats de la Confédération et la coordination au sein du nouveau modèle de gestion (NMG).

Des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

L'initiative parlementaire n° 12.434 relative aux indemnités de départ des juges de première instance en cas de non-réélection a été liquidée par le Conseil national et le Conseil des Etats lors du vote final du 19 juin.

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

650 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a liquidé 691 affaires. 190 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 50 cas; elle a tenu une audience dans 28 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Le Tribunal pénal fédéral propose de modifier la procédure menée en l'absence de l'accusé dans des affaires complexes possédant des ramifications internationales et de réduire les droits accordés aux lésés dans certains types de délits, afin d'améliorer la durée de traitement des affaires.

Tribunal administratif fédéral

8465 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a liquidé 7872 affaires. 5133 procédures ont été reportées à l'année suivante. Il a tenu 33 séances. En matière d'asile, le tribunal a reçu 5661 nouvelles affaires et a statué sur 5015 affaires.

Le 17 novembre, la Cour plénière du Tribunal administratif fédéral a décidé de créer une nouvelle Cour VI, consacrée principalement au droit des étrangers, et qui correspond pour l'essentiel à la Chambre 2 de l'actuelle Cour III. Par la même occasion, elle a revu l'organisation du tribunal afin de garantir une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les cours. Afin d'optimiser les structures dirigeantes, la Cour plénière a décidé d'intro-

duire un art. 14a dans le règlement du Tribunal administratif fédéral qui définit les compétences des présidents des cours. Lors de l'Assemblée plénière du 15 décembre, le Tribunal administratif fédéral a décidé en outre de supprimer la Commission de la Cour plénière (art. 2 du règlement du Tribunal administratif fédéral) ainsi que le règlement spécial du 15 décembre 2008 sur les compétences des organes de direction.

Le 1^{er} juillet, le Tribunal administratif fédéral a mis en place la première étape du nouveau plan de carrière des greffiers.

Le Tribunal administratif fédéral propose d'élever le montant maximal prévu pour les émoluments d'arrêtés dans les contestations pécuniaires et de porter aussi le montant maximal des amendes d'ordre pour les infractions aux convenances et au bon déroulement de la procédure à 1000 francs comme dans les autres lois de procédure. Dans les domaines de l'AVS et de l'AI, le Tribunal administratif fédéral renouvelle sa proposition d'étendre les compétences du juge unique aux moyens de droit manifestement fondés.

Tribunal fédéral des brevets

23 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a liquidé 26 affaires, dont 18 par transaction. 26 procédures ont été reportées à l'année suivante. Trois procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

La Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct a cessé son activité le 31 décembre. Les demandes de remise de l'impôt fédéral direct seront désormais traitées en première instance par les tribunaux cantonaux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 318 recours contre la Suisse (année précédente: 292) et a rendu 331 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 130 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans douze affaires (année précédente: 6).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu dix arrêts sur des requêtes introduites à Strasbourg entre 2008 et 2013. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans huit affaires, le Tribunal administratif fédéral dans deux. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans trois cas (année précédente: 9).

Dans l'affaire *Perinçek*, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé l'arrêt d'une chambre datant de 2013 et a constaté une violation du droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH). En 2005, lors de plusieurs conférences tenues en Suisse, le politicien turc Perinçek avait qualifié de «mensonge international», l'emploi du terme «génocide» pour désigner les massacres commis contre les Arméniens entre 1915 et 1917. C'est pourquoi le Tribunal fédéral l'avait condamné en dernière instance pour violation de la norme pénale «antiracisme» selon l'art. 261bis CP.

La Cour a également conclu à une violation de la liberté d'expression dans l'affaire *Haldimann et autres* où quatre journalistes de télévision ont été condamnés à des amendes pour avoir enregistré l'interview en caméra cachée d'un courtier en assurances et l'avoir diffusée contre son gré dans le cadre de l'émission «Kassensturz» (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'affaire *Mäder*, le requérant a fait l'objet d'une privation de liberté à des fins d'assistance de deux mois et a dû attendre près de cinq mois après avoir formulé une demande d'élargissement avant d'obtenir une décision lui permettant de s'adresser à un tribunal. Dans la procédure suisse, le requérant n'avait pas interjeté un recours pour déni de justice

ou retard injustifié de l'autorité tutélaire. La Cour a conclu que le requérant avait été privé de son droit à ce qu'il soit statué à bref délai sur sa privation de liberté (violation du droit à la liberté et à la sûreté selon l'art. 5 CEDH). Les tribunaux suisses avaient examiné ce cas sous l'angle de l'ancien droit de la tutelle. Le droit à ce qu'il soit statué à bref délai sur la légalité de la détention conformément à l'art. 5 par. 4 CEDH est garanti dans l'actuel droit de la protection de l'adulte.

Indications à l'intention du législateur

Deuxième Cour de droit public

Imposition des personnes physiques domiciliées à l'étranger et exerçant une activité pour le compte de la Confédération

Le Tribunal fédéral a dû examiner si une personne employée par la Confédération mais exerçant son activité à l'étranger conserve son domicile fiscal en Suisse ou non (arrêt 2C_873/2014 du 8 novembre 2015 et 2C_855/2014 du 11 septembre 2015). La loi sur l'impôt fédéral direct prévoit que, lorsque de telles personnes sont exonérées à l'étranger en raison de leur activité pour le compte de la Confédération, elles restent assujetties à l'impôt dans leur commune d'origine (art. 3 al. 5 LIFD). Il n'existe pas de disposition similaire pour les impôts directs des cantons (cf. art. 3 LHID). Il pourrait s'avérer judicieux de prévoir une telle disposition dans la loi sur l'harmonisation fiscale.

Deuxième Cour de droit social

Financement des soins

Avec l'introduction du nouveau régime de financement des soins, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, le législateur a en particulier chargé les cantons de régler le financement résiduel des coûts des soins (art. 25a al. 5, deuxième phrase, LAMal). Cette délégation de compétence s'est révélée insuffisamment précise à plusieurs égards.

Des problèmes sont apparus en ce qui concerne la compétence pour le financement des soins non couverts en cas de séjour dans un établissement médico-social extracantonnel. A défaut de norme fédérale correspondante valable pour toute la Suisse, le Tribunal fédéral a retenu, dans l'ATF 140 V 563, qu'il appartenait au canton de domicile de payer. Une démarche parlementaire afin d'apporter un correctif est en cours (initiative parlementaire n° 14.417).

Faute de lignes directrices uniformes, de nombreuses incertitudes et différences demeurent dans le domaine du financement résiduel des coûts des soins. La règle légale, selon laquelle les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être répercutés sur la personne assurée qu'à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral (art. 25a al. 5, première phrase, LAMal), est appliquée de manière très différente selon les cantons. Sans règles de droit fédéral permettant de délimiter les coûts des soins des coûts d'assistance, il existe un risque d'affaiblir la volonté du législateur de limiter la participation des assurés aux coûts des soins.

Il serait dès lors souhaitable d'apporter des précisions sur la limite maximale des coûts que la collectivité publique doit prendre en charge (dits «coûts normatifs»; «Normkosten»). Il existe à ce propos d'importantes différences (cf. arrêt 9C_235/2015 du 17 décembre 2015 consid. 3.2, destiné à la publication).



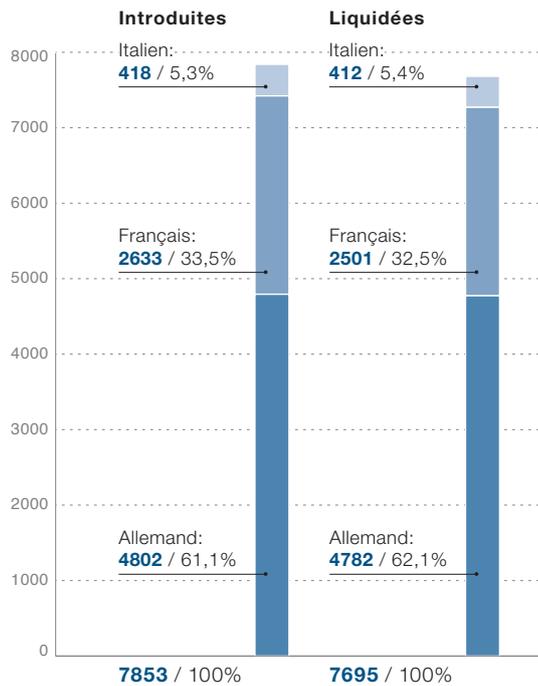
Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2014 ¹	Liquidées en 2014 ¹	Reportées de 2014 ¹	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3692	3615	1485	3727	3685	1527	114	1170	1749	529	122	1
Recours constitutionnels subsidiaires	401	394	54	412	419	47	3	334	66	16	–	–
Actions	1	3	–	3	2	1	–	2	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	112	108	18	101	104	15	3	43	52	6	–	–
Total	4206	4120	1557	4243	4210	1590	120	1549	1867	551	122	1
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1735	1664	544	1743	1721	566	88	735	695	203	–	–
Demandes de révision, etc.	47	46	6	32	35	3	–	18	14	3	–	–
Total	1782	1710	550	1775	1756	569	88	753	709	206	0	0
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1682	1705	532	1795	1681	646	70	687	677	246	1	–
Demandes de révision, etc.	29	23	13	36	44	5	–	20	21	3	–	–
Total	1711	1728	545	1831	1725	651	70	707	698	249	1	0
Autres affaires												
Recours en matière de surveillance	5	4	1	4	4	1	–	3	1	–	–	–
Recours à la commission de recours	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	6	5	1	4	4	1	0	3	1	0	0	0
Total général	7705	7563	2653	7853	7695 ²	2811	278	3012	3275	1006	123	1

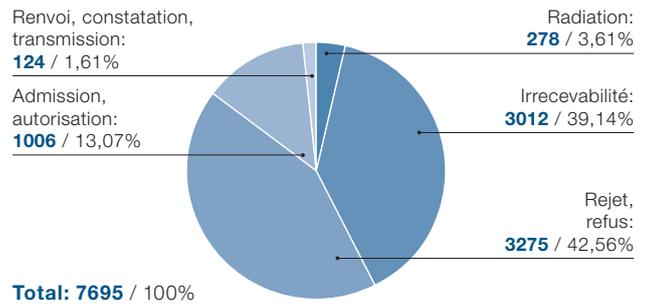
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 12 procédures de consultation CEDH

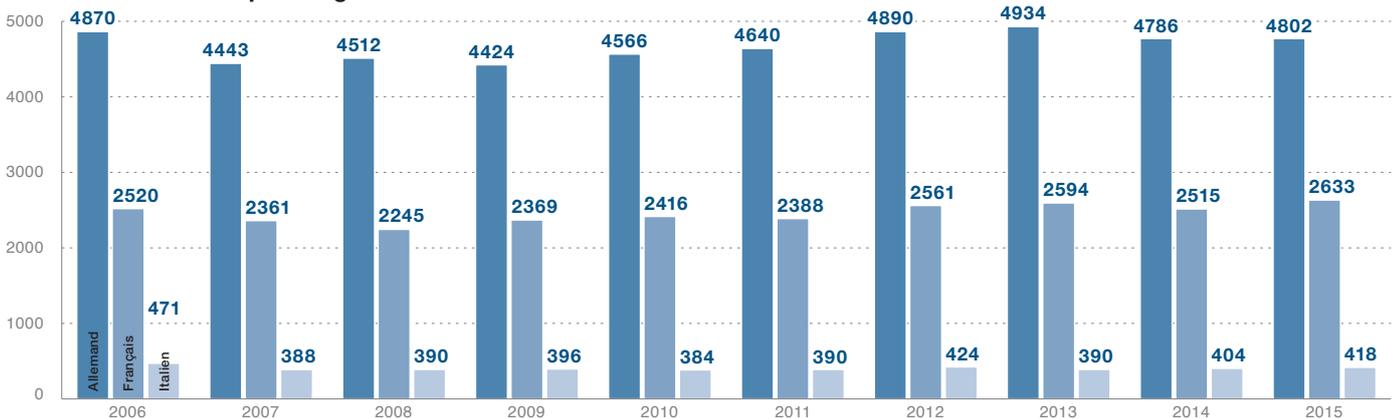
Affaires par langue en 2015



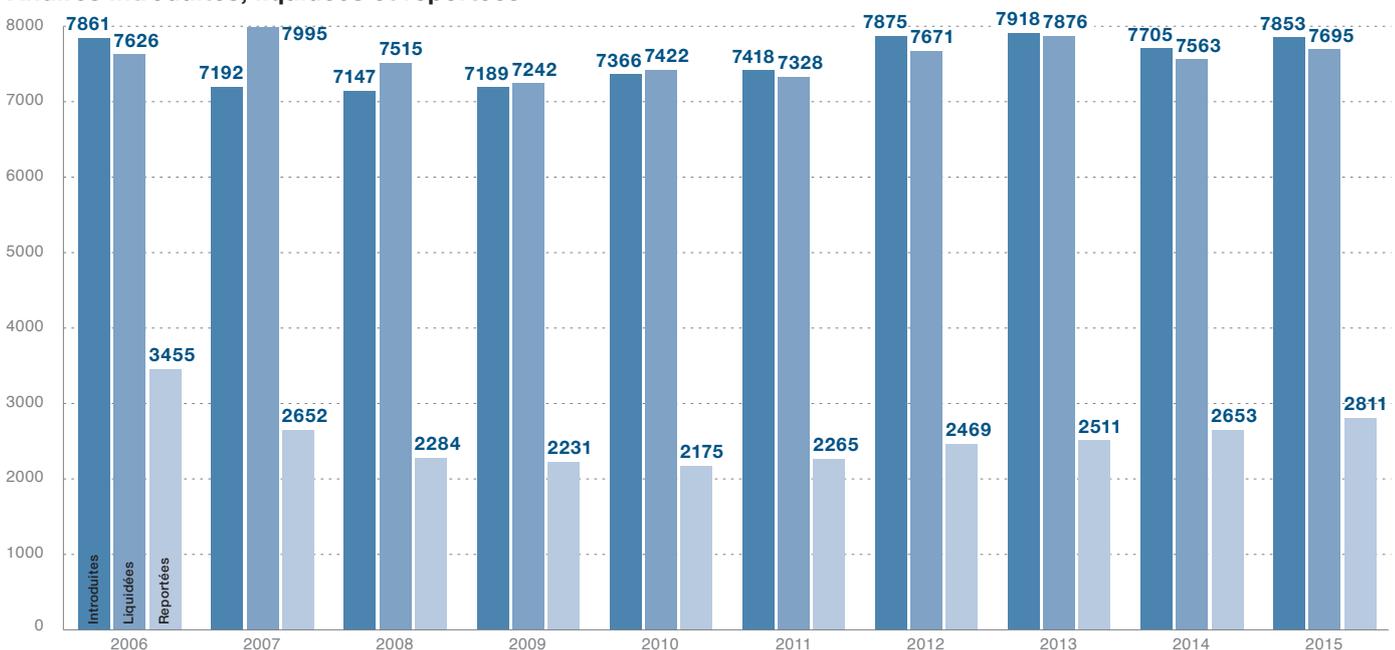
Modes de liquidation en 2015



Affaires introduites par langue

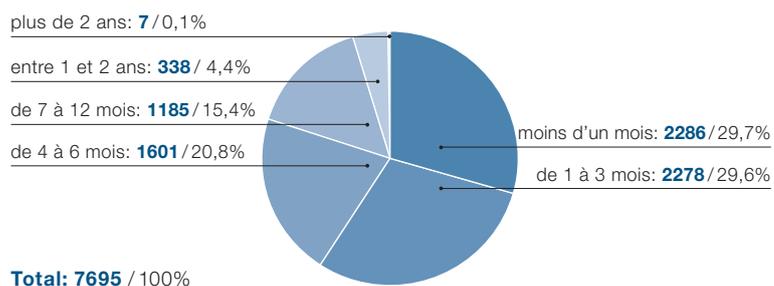


Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	958	950	825	715	232	5	3685
Recours constitutionnels subsidiaires	277	80	46	15	1	–	419
Actions	1	–	1	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	49	42	8	2	3	–	104
Total	1285	1072	880	732	236	5	4210
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	493	536	445	212	34	1	1721
Demandes de révision, etc.	13	16	4	1	1	–	35
Total	506	552	449	213	35	1	1756
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	486	621	271	240	62	1	1681
Demandes de révision, etc.	7	31	1	–	5	–	44
Total	493	652	272	240	67	1	1725
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	2	2	–	–	–	–	4
Recours à la commission de recours	–	–	–	–	–	–	–
Total	2	2	0	0	0	0	4
Total général	2286	2278	1601	1185	338	7	7695



Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	143	12	156	1106	175	148	1582
Recours constitutionnels subsidiaires	45	9	55	380	95	88	403
Actions	90	8	98	164	10	284	284
Demandes de révision, etc.	66	10	77	413	40	71	549
Moyenne	132	12	144			146	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	109	16	126	897	260	122	2620
Demandes de révision, etc.	78	11	89	499	51	22	49
Moyenne	109	16	126			121	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	113	8	121	764	70	134	980
Demandes de révision, etc.	96	6	102	384	24	86	252
Moyenne	112	8	121			134	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	34	7	41	58	9	165	165
Recours à la commission de recours	–	–	–	–	–	–	–
Moyenne	34	7	41			165	
Moyenne totale	122	12	134			138	

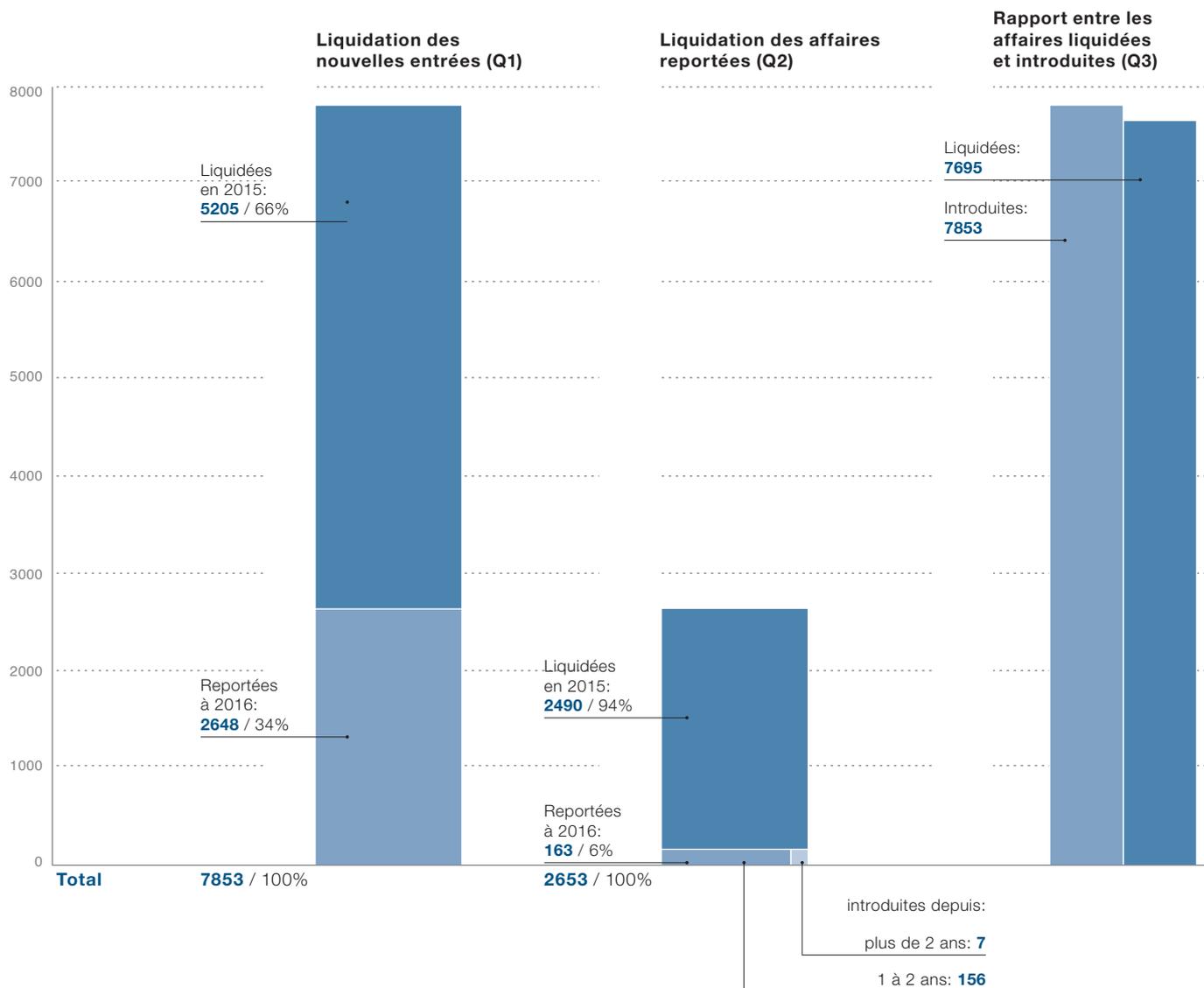
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

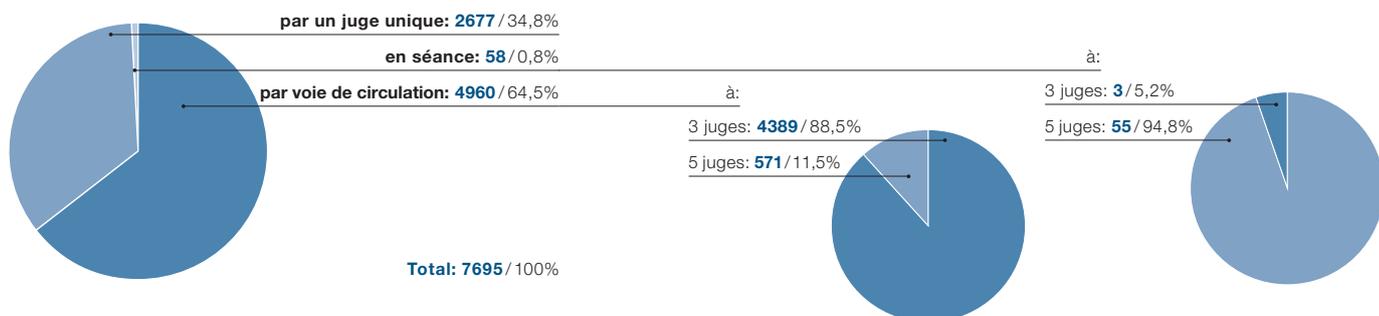
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015
I ^{er} Cour de droit public	1165	822 (71%)	343 (29%)	347	309 (89%)	38 (11%)	1165	1131 (97%)
II ^e Cour de droit public	1255	773 (62%)	482 (38%)	574	516 (90%)	58 (10%)	1255	1289 (103%)
I ^{er} Cour de droit civil	807	529 (66%)	278 (34%)	295	287 (97%)	8 (3%)	807	816 (101%)
II ^e Cour de droit civil	1293	985 (76%)	308 (24%)	295	287 (97%)	8 (3%)	1293	1272 (98%)
Cour de droit pénal	1380	834 (60%)	546 (40%)	492	456 (93%)	36 (7%)	1380	1290 (93%)
I ^{er} Cour de droit social	976	648 (66%)	328 (34%)	359	349 (97%)	10 (3%)	976	997 (102%)
II ^e Cour de droit social	973	611 (63%)	362 (37%)	290	285 (98%)	5 (2%)	973	896 (92%)
Autres	4	3 (75%)	1 (25%)	1	1 (100%)	-	4	4 (100%)
Total	7853	5205 (66%)	2648 (34%)	2653	2490 (94%)	163 (6%)	7853	7695 (98%)



Modes de liquidation (collège de juges/décision)

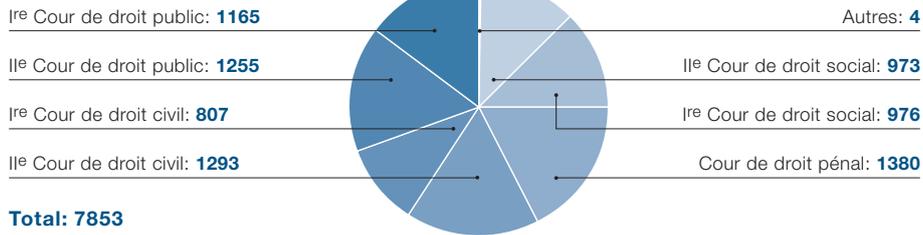
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1075	2280	291	2571	3	36	39
Recours constitutionnels subsidiaires	316	95	5	100	-	3	3
Actions	-	2	-	2	-	-	0
Demandes de révision, etc.	3	99	2	101	-	-	0
Total	1394	2476	298	2774	3	39	42
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	644	913	153	1066	-	11	11
Demandes de révision, etc.	3	30	2	32	-	-	0
Total	647	943	155	1098	0	11	11
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	635	924	117	1041	-	5	5
Demandes de révision, etc.	1	42	1	43	-	-	0
Total	636	966	118	1084	0	5	5
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	-	4	-	4	-	-	0
Recours à la commission de recours	-	-	-	-	-	-	-
Total	0	4	0	4	0	0	0
Total général	2677	4389	571	4960	3	55	58



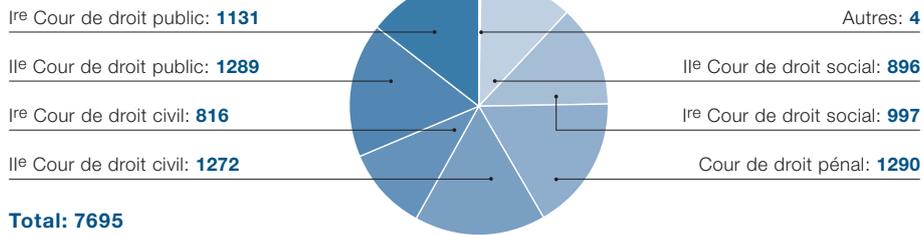
Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	284	665	643	306
Recours en matière pénale	53	451	435	69
Recours constitutionnels subsidiaires	3	7	9	1
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	7	41	43	5
Total	347	1165	1131	381
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	564	1153	1190	527
Recours constitutionnels subsidiaires	9	76	75	10
Actions	–	2	1	1
Demandes de révision, etc.	1	24	23	2
Total	574	1255	1289	540
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	263	705	694	274
Recours constitutionnels subsidiaires	27	84	99	12
Actions	1	1	2	–
Demandes de révision, etc.	4	17	21	–
Total	295	807	816	286
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	281	1038	1027	292
Recours constitutionnels subsidiaires	12	239	230	21
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	2	15	14	3
Total	295	1293	1272	316
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	479	1344	1246	577
Demandes de révision, etc.	13	36	44	5
Total	492	1380	1290	582
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	350	951	970	331
Recours constitutionnels subsidiaires	2	4	4	2
Demandes de révision, etc.	7	21	23	5
Total	359	976	997	338
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	286	956	879	363
Recours constitutionnels subsidiaires	1	2	2	1
Demandes de révision, etc.	3	15	15	3
Total	290	973	896	367
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	4	4	1
Recours à la commission de recours	–	–	–	–
Total	1	4	4	1
Total général	2653	7853	7695	2811

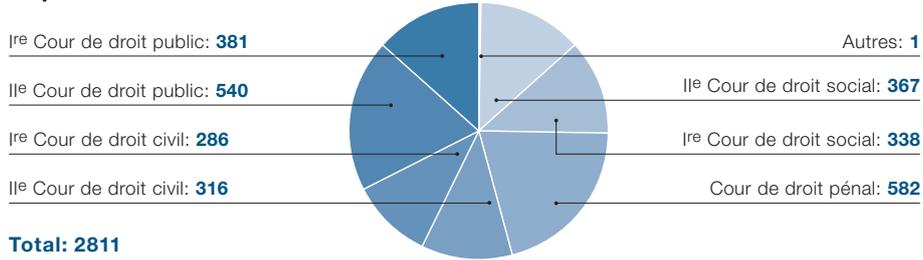
Introduites en 2015



Liquidées en 2015



Reportées à 2016



Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	580	677	915	634	665	543	575	935	637	643
Recours en matière pénale	735	789	464	426	451	651	759	536	458	435
Recours constitutionnels subsidiaires	10	3	3	9	7	14	2	5	7	9
Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	45	42	42	54	41	47	41	40	53	43
Total	1370	1511	1424	1123	1165	1255	1377	1516	1155	1131
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1051	1288	1230	1191	1153	1066	1232	1164	1127	1190
Recours constitutionnels subsidiaires	76	75	61	71	76	72	82	63	69	75
Actions	1	3	2	1	2	7	2	1	3	1
Demandes de révision, etc.	19	27	30	25	24	21	24	29	28	23
Total	1147	1393	1323	1288	1255	1166	1340	1257	1227	1289
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	767	752	628	715	705	728	720	675	672	694
Recours constitutionnels subsidiaires	106	104	84	105	84	106	111	80	96	99
Actions	2	-	4	1	1	2	-	4	-	2
Demandes de révision, etc.	23	19	23	20	17	23	20	21	21	21
Total	898	875	739	841	807	859	851	780	789	816
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	909	963	984	1020	1038	889	989	956	992	1027
Recours constitutionnels subsidiaires	233	202	235	208	239	240	207	233	210	230
Actions	1	2	1	-	1	1	1	1	1	1
Demandes de révision, etc.	14	13	24	27	15	16	10	27	25	14
Total	1157	1180	1244	1255	1293	1146	1207	1217	1228	1272
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	854	757	1253	1256	1344	896	748	1064	1247	1246
Demandes de révision, etc.	24	22	27	29	36	22	25	22	23	44
Total	878	779	1280	1285	1380	918	773	1086	1270	1290
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	961	1040	923	940	951	961	1019	952	937	970
Recours constitutionnels subsidiaires	2	2	10	7	4	2	3	4	12	4
Demandes de révision, etc.	16	23	18	13	21	12	23	23	8	23
Total	979	1065	951	960	976	975	1045	979	957	997
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	980	1053	937	926	956	1000	1062	1018	913	879
Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	1	1	2	-	-	1	-	2
Demandes de révision, etc.	4	8	16	20	15	3	9	15	19	15
Total	984	1061	954	947	973	1003	1071	1034	932	896
Autres										
Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Rec. à la comm. adm. en matière de surveillance	5	10	3	5	4	6	6	7	4	4
Recours à la commission de recours	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Total	5	11	3	6	4	6	7	7	5	4
Total général	7418	7875	7918	7705	7853	7328	7671	7876	7563	7695



Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	7	1	1	2	11
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	1	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	4	-	-	1	5
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	-	-	-
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	4	-	-	-	4
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	503	47	-	7	557
014.10 Droit de cité	18	7	-	-	25
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	484	40	-	7	531
015.00 Responsabilité de l'Etat	18	1	3	2	24
016.00 Droits politiques	52	-	-	3	55
017.00 Droit de la fonction publique	69	-	-	2	71
018.00 Autonomie communale	2	-	-	-	2
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	6	-	-	-	6
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	-	5
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	1	-	-	-	1
023.99 Registres publics	-	4	5	-	9
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	22	-	1	-	23
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	4	-	64	4	72
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	23	-	-	-	23
037.00 Entraide judiciaire	69	-	-	3	72
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	38	7	-	-	45
043.99 Langue, art et culture	1	-	-	-	1
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	13	-	-	-	13
050.00 Défense nationale	3	-	-	1	4
060.00 Subventions	5	1	-	-	6
061.00 Douanes	2	-	-	-	2
062.00 Impôts directs	329	6	-	6	341
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	25	-	-	1	26
065.00 Impôt anticipé	15	-	-	-	15
066.00 Taxe militaire	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	54	2	-	1	57
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	6	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	97	-	-	3	100
071.00 Remembrement	8	-	-	-	8
072.00 Droit cantonal des constructions	160	-	-	7	167
073.00 Expropriation	13	-	-	-	13
074.00 Energie	7	-	-	-	7
075.00 Routes (y compris circulation routière)	97	-	-	4	101
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	4	-	-	-	4
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	1	1
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
079.00 Radio et télévision	2	-	-	-	2
079.90 Santé	11	-	-	2	13
080.00 Professions sanitaires	20	2	-	-	22
081.00 Protection de l'équilibre écologique	26	-	-	1	27
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	9	-	-	-	9
085.00 Assurances sociales	1655	2	-	32	1689
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	104	2	-	1	107
085.30 Assurance-invalidité	805	-	-	12	817
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	93	-	-	3	96
085.50 Prévoyance professionnelle	95	-	-	4	99
085.70 Assurance-maladie	77	-	-	1	78
085.80 Assurance-accidents	312	-	-	5	317
085.90 Assurance militaire	5	-	-	-	5
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	-	-	1	1
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	23	-	-	-	23
086.20 Assurance-chômage	140	-	-	5	145
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	126	4	-	4	134
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	33	7	-	1	41
091.00 Professions libérales	24	3	-	1	28
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	10	-	-	-	10
093.99 Forêts, chasse et pêche	4	-	-	-	4
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	20	-	-	-	20
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3614	93	74	90	3871

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	36	1	2	39
101.00 Protection de la personnalité	28	1	2	31
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	4	–	–	4
104.00 Fondations	–	–	–	–
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
109.90 Droit de la famille	515	17	8	540
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	123	3	–	126
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	35	2	–	37
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	8	–	–	8
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	63	4	2	69
113.00 Rapport de filiation	75	5	1	81
113.01 Rapport de filiation (urgent)	48	–	3	51
114.00 Tutelle	54	1	–	55
114.01 Tutelle (urgent)	32	–	1	33
115.00 Autres problèmes	8	2	–	10
115.01 Autres problèmes (urgent)	69	–	1	70
119.90 Droit des successions	57	2	1	60
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	14	1	–	15
121.00 Dévolution de la succession	22	–	–	22
122.00 Partage	21	–	1	22
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	1	–	1
129.90 Droits réels	61	13	–	74
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	24	8	–	32
131.00 Servitudes	8	3	–	11
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	10	–	–	10
133.00 Possession et registre foncier	17	2	–	19
134.00 Autres problèmes	2	–	–	2
139.90 Droit des obligations	555	96	19	670
140.00 Vente, échange, donation	37	7	–	44
141.00 Bail et bail à ferme	142	23	6	171
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	18	4	1	23
142.00 Contrat de travail	96	15	4	115
143.00 Contrat d'entreprise	46	8	3	57
144.00 Mandat	58	11	–	69
145.00 Droit des sociétés	51	6	–	57
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	33	–	–	33
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	74	22	5	101
150.00 Droit des contrats d'assurances	56	3	2	61
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	1	–	–	1
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	15	3	–	18
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	10	–	–	10
171.00 Brevets d'invention	4	2	–	6
172.00 Droit d'auteur	1	1	–	2
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	6	–	–	6
176.00 Droit des cartels	–	1	–	1
190.00 Autres dispositions du droit civil	1	–	–	1
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	358	199	3	560
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	11	–	–	11
260.00 Arbitrage international	42	–	–	42
Total droit privé	1714	335	35	2084

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	142	-	-	142
301.00 Fixation de la peine	38	-	-	38
302.00 Sursis	19	-	-	19
303.00 Mesures	34	-	-	34
304.00 Adolescents et jeunes adultes	2	-	-	2
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	48	-	-	48
309.90 Partie spéciale du CP	337	-	2	339
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	106	-	1	107
311.00 Infractions contre le patrimoine	109	-	-	109
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	105	-	-	105
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	1	-	-	1
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	1	-	-	1
312.00 Infractions contre l'honneur	20	-	1	21
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	24	-	-	24
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	36	-	-	36
315.00 Faux dans les titres	6	-	-	6
316.00 Autres infractions	36	-	-	36
319.99 Autres lois pénales	169	-	-	169
320.00 Dispositions pénales de la LCR	104	-	-	104
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	35	-	-	35
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	27	-	-	27
330.00 Droit pénal administratif	3	-	-	3
345.00 Code de procédure pénale	935	52	56	1043
347.00 LAVI	-	10	-	10
349.90 Exécution des peines et des mesures	33	-	-	33
350.00 Libération conditionnelle	20	-	-	20
351.00 Autres problèmes	13	-	-	13
Total droit pénal	1616	62	58	1736
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance		4		4
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
Total autres affaires		4		4

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,3	64,90	3,5
Nombre de greffiers	132	18,5	178,95	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,1	105,10	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 653	221	4 540	31
Nombre d'affaires introduites	7 853	650	8 465	23
Nombre d'affaires liquidées	7 695	691	7 872	28
Stock à la fin de l'année	2 811	180	5 133	26
Durée moyenne de procédure (jours)	134	–	182	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	1	239	4
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2015	66%	73%	57%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2015	94%	97%	67%	74%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	106%	93%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	13 567 240	1 111 950	4 597 700	809 441 ¹
Charges	92 972 816	14 171 033	77 143 230	1 570 963
Charges de personnel	78 195 874	11 084 867	65 995 481	1 235 695
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 369 284	3 052 090	10 560 867	316 768
Attribution à des provisions	150 000	–	535 000	18 500
Amortissement du patrimoine administratif	257 658	34 076	51 882	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	758 811	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	758 811	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,47%	7,85%	5,95%	51,52% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	756 872	34 953	326 994	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 960 851	372 866	2 415 894	132 290
Location de locaux	6 707 180	1 885 420	4 070 044	66 636

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 761 522)